

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 mars 2008

Service instructeur
Service des Actions Sportives

N° 2008-3-126

Service consulté

**SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE
LES ACTIONS EN FAVEUR DES COMITES DEPARTEMENTAUX ET DES CLUBS
SPORTIFS**

Résumé : Il vous est proposé d'allouer une série d'aides aux Comités départementaux et clubs sportifs et de verser les subventions aux Comités sous convention de partenariat ainsi que d'entériner le renouvellement de trois de ces conventions avec les Comités départementaux de Tir à l'Arc, Rugby et Vol Libre.

Le total de l'enveloppe à engager dans ce rapport s'élève à 254 996,99 €.

Lors du BP 2008, rapport n° 2008/I – 10e/03 du 13 décembre 2007, une enveloppe totale de crédits de 1 745 611 € a été votée par le Conseil Général pour les différentes interventions en faveur des comités départementaux sportifs, des clubs haut-rhinois et des titulaires du BAFA-BAFD.

La dépense correspondante à engager dans ce rapport, s'élève à 254 996,99 €

Ces dossiers s'inscrivent dans le cadre de la politique du Département en faveur du Sport (programme E032) récapitulés en annexe 1 et concernent :

A. Aide aux stages organisés par les Comités Départementaux

L'annexe 1 récapitule une série de demandes concernant les stages organisés par les comités départementaux sportifs ou ligues au titre de la saison sportive 2007/2008, pour un montant de **10 662,43 €**.

Je rappelle que le montant de la subvention est déterminé par la prise en compte des frais de repas, d'hébergement, de location d'installations sportives, de salles et de matériel audiovisuel ainsi que des frais de déplacement pour les stages hors département, et que le déroulement du stage au Centre Sportif Régional Alsace est encouragé.

B. L'aide aux déplacements collectifs et individuels des clubs en championnat de France pour 2007/2008.

Outre les clubs bénéficiant d'une subvention forfaitaire, les autres, également engagés dans un championnat de France, bénéficient d'une aide calculée en fonction du kilométrage aller-retour parcouru, d'un taux de 0,04 € par kilomètre, et de l'effectif type de l'équipe.

Une première série de demandes, correspondant à des déplacements effectués en 2007/2008, a été instruite et figure au tableau en annexe 1 pour un montant de **11 010,56 €**.

A titre individuel, et pour les licenciés jusqu'à la catégorie junior incluse, engagés en championnat national, le club perçoit une aide de 46 € par athlète pour un déplacement par saison et par discipline.

Le tableau vous propose une première série d'aides sous cette rubrique, correspondant aussi à des déplacements fin 2007, portant sur un montant total de **10 764 €**.

C. Aide à la participation à des compétitions internationales

Le Mulhouse Olympic Natation sollicite un soutien financier pour la participation de plusieurs nageurs de haut niveau à des compétitions et stages internationaux s'étant déroulés en 2007, notamment les Championnats d'Europe à Helsinki et en Angleterre ainsi que les préparations à Perth et Melbourne en Australie.

Sont concernés les sportifs suivants : Aurore MONGEL, Amaury LEVAUX, Julien NICOLARDOT, Nicolas ROSTOUCHER, Benjamin STASILIUS et Guillaume STROHMEYER.

Il vous est proposé l'attribution d'une aide de **7 000 €** à ce club sur un budget total de 43 431 € – Annexe 1 – dont 14 431 € reste à sa charge.

D. Versement des subventions 2008 prévues dans les conventions de partenariat en cours de validité

Le Département du Haut-Rhin a signé 20 conventions de partenariat pluriannuelles avec les Comités départementaux sportifs.

Je rappelle que l'objet de la convention est spécifique à chaque discipline et qu'elle a pour but de favoriser l'émergence d'un haut niveau départemental ou le développement de projets particuliers.

Vous trouverez en annexe 1, la liste des bénéficiaires au titre des conventions de partenariat en cours de validité ainsi que les montants accordés par le Département.

Le montant total consacré aux actions spécifiques en 2008 s'élève à **199 830 €**.

E. Le renouvellement des conventions de partenariat avec les Comités départementaux de Rugby, du Tir à l'Arc et du Vol Libre.

Trois conventions de partenariat sont venues à échéance fin 2007. Les Comités départementaux de Rugby, du Tir à l'Arc et du Vol Libre ont sollicité le renouvellement de ce partenariat avec le Conseil Général.

Compte tenu des résultats positifs de ces partenariats et des projets propres à chacune des disciplines pour la prochaine olympiade, le Conseil Départemental des Sports vous propose d'en autoriser le renouvellement pour 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2008.

Les montants concernant l'aide au fonctionnement de ces trois Comités pour un total de 5 790 €, ont fait l'objet d'un vote lors de la Commission Permanente du 8 février 2008.

Le Comité départemental du Rugby: 7 630 €

Cette subvention porte sur le fonctionnement du centre de formation de rugby de haut niveau.

Créé en 1999, il a pour objet d'améliorer les performances des jeunes rugbymen haut-rhinois et de préparer les meilleurs aux sélections départementales, régionales, interrégionales et nationales.

Il est localisé au Centre Sportif de l'Illberg à MULHOUSE et géré sur le plan administratif et sportif par le Comité Départemental de Rugby du Haut-Rhin.

Son effectif se compose de 24 à 30 jeunes recrutés par la «Commission de détection et de recrutement» spécialement constituée à cet effet et approuvée par le Comité Directeur du Comité Départemental de Rugby.

La convention avec le Comité départemental de Rugby se trouve en ANNEXE 2 du rapport.

Le Comité départemental de Tir à l'Arc: 6 100 €

Ce montant est affecté au fonctionnement du Centre Départemental d'Entraînement du Tir à l'Arc qui a ouvert ses portes en Octobre 1999 ; il est géré sur le plan administratif et sportif par le Comité Départemental de Tir à l'Arc du Haut-Rhin.

Il est composé de 2 groupes de 6 à 8 archers de moins de 18 ans, sélectionnés en fonction de leurs résultats passés et de leur motivation; leur objectif étant d'intégrer la filière d'accès au haut niveau fédéral.

Chaque groupe bénéficie d'un entraînement de 3 à 5 heures par semaine dans les structures de clubs du département auquel il pourra être ajouté des regroupements et des stages durant la saison.

L'encadrement du Centre d'Entraînement Départemental de Tir à l'Arc est assuré par les cadres techniques départementaux, salariés du Comité sous la responsabilité de son Président.

La convention avec le Comité départemental de Tir à l'Arc se trouve en ANNEXE 3 du rapport.

Le Comité départemental de Vol Libre: 2 000 €

L'aide spécifique à la discipline qui justifie l'attribution d'un soutien porte sur les 4 points suivants:

- Soutien aux pilotes haut-rhinois du pôle Vosges et à la détection des jeunes

Le Département soutient dans le cadre de la convention, les pilotes haut-rhinois qui participent au pôle Vosges et à la détection des jeunes dans la discipline du parapente, sous la forme de deux à trois stages dans les Alpes.

- Aide à la formation.

La subvention du Conseil Général est également affectée à la formation des moniteurs et des animateurs de clubs, à la création et à l'accompagnement de clubs.

Il s'agit de fédérer la pratique du cerf-volant de traction, de la glisse aérotractée, du parapente et du delta plane.

- subvention pour l'acquisition de matériel pédagogique

La convention prévoit également le soutien à l'acquisition de matériel pédagogique destiné à l'apprentissage dans les clubs.

Un effort sera porté sur le développement de la discipline du cerf volant dans les collèges en liaison avec le service départemental de l'UNSS.

- Soutien à la sécurisation des sites de pratique

Le Comité de Vol Libre assurera la sécurisation des sites de pratique des activités de vol libre en développant la communication et la signalétique (plaquettes, panneaux, signalisation des sites).

Enfin le soutien au Comité départemental de Vol Libre sera affecté à la location des terrains et à l'entretien des sites de pratique.

La convention avec le Comité départemental de Vol Libre se trouve en ANNEXE 4 du rapport.

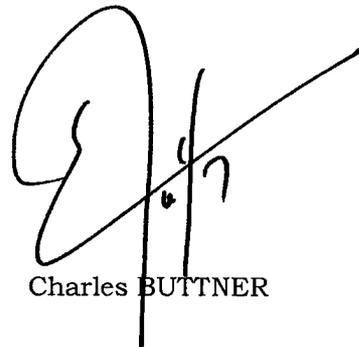
En conclusion, il vous est proposé d'allouer aux comités départementaux, aux clubs sportifs haut-rhinois et à l'OMS de Mulhouse, les aides suivantes :

- **10 662,43 €** au titre de l'aide aux stages aux bénéficiaires figurant dans l'annexe 1;
- **11 010,56 €** au titre des autres déplacements collectifs (hors forfait) pour les clubs figurant dans l'annexe 1;

- **10 764,00 €** au titre des frais de déplacements individuels pour les clubs figurant dans l'annexe 1;
- **7 000,00 €** au Mulhouse Olympic Natation, au titre de la participation de sportifs à des compétitions internationales en 2007 figurant dans l'annexe 1;
- **199 830,00 €** aux Comités départementaux au titre des actions spécifiques prévues dans les conventions de partenariat en cours de validité, répartition figurant dans l'annexe 1;
- et d'autoriser la reconduction pour une période de 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2008, le partenariat avec les trois comités départementaux de Rugby, du Tir à l'Arc et du Vol Libre;
- d'approuver les termes des conventions de partenariat – Annexes 2 à 4 jointes au rapport - avec chacun de ces Comités pour un total de **15 730 €** somme ventilée comme suit:
 - o 7 630 € au Comité départemental de Rugby
 - o 6 100 € au Comité départemental du Tir à l'Arc
 - o 2 000 € au Comité départemental du Vol Libre;
- de m'autoriser à signer ces conventions de partenariat,

Je précise que ces sommes, correspondant à un total en dépenses de fonctionnement de **254 996,99 €** seront prélevées sur le chapitre 65, nature 6574, programme E 032 du Budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 07 MARS 2008**Clubs sportifs
PROGRAMME 2008**

N° Opération	Bénéficiaire Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ACS05894	AS DES CLUBS DE GYM MULHOUSE Subvention pour déplacements collectifs	315,52
ACS05870	AS DES CLUBS DE GYM MULHOUSE Subvention pour déplacements individuels	414,00
ACS05889	ASPTT MULHOUSE Subvention pour déplacements collectifs	2 300,00
ACS05860	ASS.COLMARIENNE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME Subvention pour déplacements individuels	460,00
ACS05885	ASS.COLMARIENNE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME Subvention pour déplacements collectifs	1 048,00
ACS05890	ASSOCIATION LA COLMARIENNE Subvention pour déplacements collectifs	255,36
ACS05866	ASSOCIATION LA COLMARIENNE Subvention pour déplacements individuels	138,00
ACS05863	CD FFEPMM (FEDERATION FRANCAISE ENTRAINEMENT PHYSIQUE DANS MONDE MODERNE) Subvention pour déplacements individuels	782,00
ACS05891	CLUB GRS FORTSCHWIHR Subvention pour déplacements collectifs	518,32
ACS05867	CLUB GRS FORTSCHWIHR Subvention pour déplacements individuels	322,00
ACS05879	CLUB VOSGIEN ORBEY Subvention pour déplacements individuels	184,00
ACS05873	GYM SAINT LOUIS Subvention pour déplacements individuels	736,00
ACS05897	GYM SAINT LOUIS Subvention pour déplacements collectifs	340,48
ACS05878	LES AMIS DE LA NATURE MUNSTER Subvention pour déplacements individuels	230,00
ACS05859	MJC UNGERSHEIM SECTION KARATE Subvention pour déplacements individuels	184,00
ACS05887	MULHOUSE OLYMPIQUE TRIATHLON 2000 Subvention pour déplacements collectifs	3 448,00
ACS05888	MULHOUSE OLYMPIC NATATION - WATER POLO Subvention pour déplacements collectifs	392,00
ACS05900	MULHOUSE OLYMPIC NATATION - WATER POLO Participation à des compétitions internationales	7 000,00
ACS05862	MULHOUSE OLYMPIC NATATION - WATER POLO Subvention pour déplacements individuels	782,00
ACS05880	SKI CLUB RANSPACH Subvention pour déplacements individuels	828,00
ACS05881	SKI CLUB EDELWEISS ST AMARIN -MITZACH Subvention pour déplacements individuels	690,00
ACS05876	SKI CLUB LE BONHOMME Subvention pour déplacements individuels	506,00

ACS05883	SKI CLUB ROSSBERG THANN Subvention pour déplacements individuels	184,00
ACS05884	SKI CLUB VALLEE WESSERLING Subvention pour déplacements individuels	368,00
ACS05882	SKI CLUB VOSGIEN DE THANN Subvention pour déplacements individuels	276,00
ACS05864	SOCIETE DE GYMNASIQUE ESPERANCE BARTENHEIM Subvention pour déplacements individuels	46,00
ACS05869	SOCIETE DE GYMNASIQUE L'INDEPENDANTE KINGERSHEIM Subvention pour déplacements individuels	184,00
ACS05893	SOCIETE DE GYMNASIQUE L'INDEPENDANTE KINGERSHEIM Subvention pour déplacements collectifs	277,76
ACS05865	STE DE GYMNASIQUE "AVENIR" Subvention pour déplacements individuels	230,00
ACS05868	STE DE GYMNASIQUE ILLZACH Subvention pour déplacements individuels	368,00
ACS05892	STE DE GYMNASIQUE ILLZACH Subvention pour déplacements collectifs	306,00
ACS05871	STE DE GYMNASIQUE LA MUNSTERIENNE MUNSTER Subvention pour déplacements individuels	368,00
ACS05895	STE DE GYMNASIQUE LA MUNSTERIENNE MUNSTER Subvention pour déplacements collectifs	318,72
ACS05899	STE DE GYMNASIQUE MDPA WITTENHEIM Subvention pour déplacements collectifs	318,72
ACS05875	STE DE GYMNASIQUE MDPA WITTENHEIM Subvention pour déplacements individuels	276,00
ACS05874	STE GYMNASIQUE ALSATIA THANN Subvention pour déplacements individuels	552,00
ACS05898	STE GYMNASIQUE ALSATIA THANN Subvention pour déplacements collectifs	276,64
ACS05872	STE GYMNASIQUE ESPERANCE PFASTATT Subvention pour déplacements individuels	1 242,00
ACS05896	STE GYMNASIQUE ESPERANCE PFASTATT Subvention pour déplacements collectifs	628,48
ACS05861	STE GYMNASIQUE ST LEON - SAINTE CROIX EN PLAINE Subvention pour déplacements individuels	46,00
ACS05886	STE GYMNASIQUE ST LEON - SAINTE CROIX EN PLAINE Subvention pour déplacements collectifs	266,56
ACS05877	VOSGES TROTTERS MULHOUSE Subvention pour déplacements individuels	368,00
Total		28 774,56

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 07 MARS 2008**Fonctionnement des comités départementaux
PROGRAMME 2008**

N° Opération	Bénéficiaire Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FCD04601	CD DANSE 68 Aide aux stages des comités départementaux	123,25
FCD04584	CD ESCRIME Subvention actions spécifiques conventionnées	7 100,00
FCD04587	CD FFEPMM (FEDERATION FRANCAISE ENTRAINEMENT PHYSIQUE DANS MONDE MODERNE) Subvention actions spécifiques conventionnées	5 000,00
FCD04593	CD LUTTE DU HAUT RHIN Subvention actions spécifiques conventionnées	6 100,00
FCD04580	CD SKI DU HAUT RHIN Subvention actions spécifiques conventionnées	10 000,00
FCD04602	CD SKI DU HAUT RHIN Aide aux stages des comités départementaux	6 098,00
FCD04577	CD VOL LIBRE DU HAUT RHIN Subvention actions spécifiques conventionnées	2 000,00
FCD04597	CD VOL LIBRE DU HAUT RHIN Aide aux stages des comités départementaux	475,00
FCD04589	COMITE DEPART.DE GYMNASTIQUE DU HAUT RHIN Subvention actions spécifiques conventionnées	25 000,00
FCD04590	COMITE DEPART.DE HANDBALL Subvention actions spécifiques conventionnées	10 000,00
FCD04581	COMITE DEPART.DES SPORTS DE MONTAGNE ET ESCALADE Subvention actions spécifiques conventionnées	9 000,00
FCD04583	COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON Subvention actions spécifiques conventionnées	7 500,00
FCD04600	COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET DU HAUT-RHIN Aide aux stages des comités départementaux	876,40
FCD04585	COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET DU HAUT-RHIN Subvention actions spécifiques conventionnées	10 000,00
FCD04579	COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION Subvention actions spécifiques conventionnées	11 500,00
FCD04582	COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DU HAUT/RHIN Subvention actions spécifiques conventionnées	12 560,00
FCD04599	COMITE DEPARTEMENTAL DU HAUT RHIN D'ATHLETISME Aide aux stages des comités départementaux	500,00
FCD04592	COMITE DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN DE LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME Subvention actions spécifiques conventionnées	10 700,00
FCD04591	COMITE DEPARTEMENTAL DU HT- RHIN DES ECHECS Subvention actions spécifiques conventionnées	4 570,00
FCD04576	COMITE DEPARTEMENTAL DU TIR A L'ARC Subvention actions spécifiques conventionnées	6 100,00
FCD04578	COMITE DEPARTEMENTAL JUDO Subvention actions spécifiques conventionnées	18 000,00
FCD04588	COMITE DEPTAL VOLLEY-BALL Subvention actions spécifiques conventionnées	9 800,00

ANNEXE 1

FCD04575	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE RUGBY DU HAUT-RHIN Subvention actions spécifiques conventionnées	7 630,00
FCD04586	LIGUE D'ALSACE DE FOOTBALL Subvention actions spécifiques conventionnées	43 000,00
FCD04598	LIGUE D'ALSACE VOLLEY-BALL Aide aux stages des comités départementaux	2 589,78
Total		226 222,43

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY DU HAUT-RHIN
2008/2011**

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Comité Départemental de Rugby en date du 25 septembre 2007,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du _____ ,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives) sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du.....
Et

Le Comité Départemental de Rugby représenté par son Président, Monsieur Gérard CREDOZ, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale du.....,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière du Département du Haut-Rhin au Comité Départemental de Rugby afin de lui permettre de mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Le Département souhaite par ce partenariat, pérenniser son intervention pour que les instances départementales du rugby amplifient leurs actions visant au déploiement de la discipline durant la prochaine olympiade.

ARTICLE 1 : OBJET.

Le Comité départemental de Rugby qui a sollicité le Département, s'engage dans ce partenariat, à mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin, notamment auprès des jeunes dans le cadre d'actions menées en liaison avec l'UNSS et l'USEP et bien sûr les clubs haut-rhinois.

Le Département du Haut-Rhin, pour sa part, soutient les actions du Comité départemental de Rugby, en lui donnant des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Ces moyens sont décrits ci après:

A. DES AIDES SPECIFIQUES A LA DISCIPLINE:

- Pour le fonctionnement du Centre de Formation de Rugby de haut-niveau (CFRH 68).

B. DES AIDES TRADITIONNELLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS :

- pour le fonctionnement administratif du Comité départemental
- pour les stages qu'il organise.

ARTICLE 2 : LES AIDES SPECIFIQUES A LA DISCIPLINE.

FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE FORMATION DE RUGBY DE HAUT-NIVEAU (CFRH 68).

Créé en 1999, il a pour objet d'améliorer les performances des jeunes rugbymen haut-rhinois et de préparer les meilleurs aux sélections départementales, régionales, interrégionales et nationales.

Il est localisé au Centre Sportif Régional Alsace à MULHOUSE et géré sur le plan administratif et sportif par le Comité Départemental de Rugby du Haut-Rhin.

Son effectif se compose de 24 à 30 joueurs de moins de 17 ans issus des clubs haut-rhinois.

La formation est assurée de la manière suivante :

- un regroupement d'un jour et demi par mois de novembre à juin au CSRA à Mulhouse,
- une participation à un tournoi de fin de saison hors département.

Les joueurs sont recrutés par la «Commission de détection et de recrutement» spécialement constituée à cet effet et approuvée par le Comité Directeur du Comité Départemental de Rugby.

L'entraînement des joueurs est organisé par un personnel dûment qualifié sous la responsabilité du Conseiller Technique Régional de Rugby et du Président du Comité Départemental.

ARTICLE 3 : LES AIDES TRADITIONNELLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS

➤ POUR LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU COMITE DEPARTEMENTAL

Il s'agit de la contribution apportée par le Département au fonctionnement administratif du Comité départemental pour l'aider à faire face à ses charges annuelles.

➤ L'AIDE AUX STAGES ORGANISES AU COURANT DE LA SAISON SPORTIVE.

Cette participation départementale aux stages organisés par le Comité, est versée sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention.

Cette aide ne concerne pas les stages organisés dans le cadre des actions spécifiques décrites à l'article 2.

I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.

ARTICLE 4 : MONTANT DES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT.

Le montant annuel des subventions du Département s'établit comme suit:

- **7 630 euros** pour le Centre de Formation de Rugby,
- **2 285 euros** pour l'aide au fonctionnement administratif et pour les actions du Comité Départemental de Rugby.
- l'aide aux stages dont le montant n'est connu qu'en cours d'année: plafonnée à **610 euros**, elle est versée sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention. Cette aide ne concerne pas les stages organisés dans le cadre du Centre de Formation de Rugby.

ATTENTION: il est précisé que les montants de subventions énumérées à l'article 4 de la convention, sont indiquées sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS.

Conformément au règlement financier du Département, ces subventions seront versées comme suit :

- en ce qui concerne les subventions pour les actions spécifiques décrites à l'article 2:
 - Le Centre départemental de Rugby: 7 630 €
 - un acompte de 50% en début d'exercice,
 - le solde après production des programmes détaillés des actions ainsi que des bilans annuels des opérations menées, comprenant notamment la liste des clubs concernés,
- pour ce qui est des aides traditionnelles aux Comités départementaux décrites à l'article 3:
 - L'aide au fonctionnement du Comité: 2 285 €
 - La subvention pour le fonctionnement administratif du comité départemental est versée en une fois en début d'année.
 - L'aide aux stages plafonnée à 610 €
 - Cette somme sera versée au fur et à mesure de la production des pièces justificatives visées par le trésorier et le Président de l'association.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental et virés au compte CCM Saint Louis Regio N° 10278 03057 00020241001 58.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II.OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY.
ARTICLE 6: REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité Départemental de Rugby s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année car il est précisé que les subventions départementales énumérées aux articles 2 et 3 de la convention, devront être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription au budget de l'exercice concerné.
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.
- f) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de validité de la convention est de 4 ans du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental de Rugby de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Comité Départemental de Rugby n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité Départemental de Rugby d'achever sa mission.

ARTICLE 9 : CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental de Rugby.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

LE PRESIDENT
DU COMITE DEPARTEMENTAL
DE RUGBY

LE PRESIDENT

Gérard CREDOZ

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR À L'ARC DU HAUT-RHIN
2008/2011**

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Comité Départemental de Tir à l'Arc du Haut-Rhin en date du 25 septembre 2007,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du _____ ,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives) sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du.....

Et

Le Comité Départemental de Tir à l'Arc du Haut-Rhin représenté par son Président, Jean-Luc MASSON, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale en date du _____ ,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière du Département du Haut-Rhin au Comité Départemental de Tir à l'Arc du Haut-Rhin afin de lui permettre de mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Le Département souhaite par ce partenariat, pérenniser son intervention pour que les instances départementales du Tir à l'Arc amplifient leurs actions visant au déploiement de la discipline durant la prochaine olympiade.

ARTICLE 1 : OBJET.

Le Comité Départemental de Tir à l'Arc du Haut-Rhin qui a sollicité le Département, s'engage dans ce partenariat, à mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin, notamment auprès des jeunes dans le cadre d'actions menées en liaison avec l'UNSS, l'USEP et les clubs haut-rhinois.

Le Département du Haut-Rhin, pour sa part, soutient les actions du Comité Départemental de Tir à l'Arc du Haut-Rhin, en lui donnant des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Ces moyens sont décrits ci après:

A. UNE AIDE SPECIFIQUE A LA DISCIPLINE:

- aide pour le fonctionnement du Centre Départemental d'Entraînement du Tir à l'Arc

B. DES AIDES TRADITIONNELLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS :

- pour le fonctionnement administratif du Comité Départemental de Tir à l'Arc du Haut-Rhin
- pour les stages qu'il organise.

ARTICLE 2 : UNE AIDE SPECIFIQUE A LA DISCIPLINE.

- AIDE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL D'ENTRAÎNEMENT DU TIR A L'ARC

Le Centre d'Entraînement Départemental de Tir à l'Arc a ouvert ses portes en Octobre 1999 ; il est géré sur le plan administratif et sportif par le Comité Départemental de Tir à l'Arc du Haut-Rhin.

Il est composé de 2 groupes de 6 à 8 archers de moins de 18 ans, sélectionnés en fonction de leurs résultats passés et de leur motivation; leur objectif étant d'intégrer la filière d'accès au haut niveau fédéral.

Chaque groupe bénéficie d'un entraînement de 3 à 5 heures par semaine dans les structures de clubs du département auquel il pourra être ajouté des regroupements et des stages durant la saison.

L'encadrement du Centre d'Entraînement Départemental de Tir à l'Arc est assuré par les cadres techniques départementaux, salariés du Comité sous la responsabilité de son Président.

ARTICLE 3 : LES AIDES TRADITIONNELLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS

- POUR LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DU HAUT-RHIN

Il s'agit de la contribution apportée par le Département au fonctionnement administratif du Comité Départemental de Tir à l'Arc du Haut-Rhin pour l'aider à faire face à ses charges annuelles.

- L'AIDE AUX STAGES ORGANISES AU COURANT DE LA SAISON SPORTIVE.

Cette participation départementale aux stages organisés par le Comité Départemental de Tir à l'Arc du Haut-Rhin, est versée sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention.

Cette aide ne concerne pas les stages organisés dans le cadre des actions spécifiques décrites à l'article 2.

I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.

ARTICLE 4 : MONTANT DES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT.

Le montant annuel des subventions du Département s'établit comme suit:

- **6 100 euros** pour le Centre Départemental d'Entraînement du Tir à l'Arc,
- **2 135 euros** pour l'aide au fonctionnement administratif et pour les actions du Comité Départemental de Tir à l'Arc du Haut-Rhin,
- l'aide aux stages dont le montant n'est connu qu'en cours d'année. Plafonnée à **610 euros**, elle est versée sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention. Cette aide ne concerne pas les stages organisés dans le cadre du Centre d'Entraînement Départemental de Tir à l'Arc.

ATTENTION: il est précisé que les montants des subventions énumérées à l'article 4 de la convention, sont indiqués sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS.

Conformément au règlement financier du Département, ces subventions seront versées comme suit :

- La subvention pour l'action spécifique décrite à l'article 2 soit 6 100 €, sera versée ainsi :
 - un acompte de 50% en début d'exercice,
 - le solde après production du bilan financier et du rapport d'activités du Centre d'Entraînement Départemental de Tir à l'Arc accompagné de la liste des jeunes participants.
- La subvention pour le fonctionnement administratif du comité départemental, 2 135 €, sera versée en une fois en début d'année.
- La subvention concernant l'aide aux stages sera versée au fur et à mesure de la production des pièces justificatives.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental et virés au compte BPHR COLMAR ST LEON N° 17607 00001 01194440216 96.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

**II.OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC
DU HAUT-RHIN.**

ARTICLE 6: REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité Départemental de Tir à l'Arc du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année car il est précisé que les subventions départementales énumérées aux articles 2 et 3 de la convention, devront être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription au budget de l'exercice concerné.
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.

- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.
- f) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de validité de la convention est de 4 ans du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental de Tir à l'Arc du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Comité Départemental de Tir à l'Arc du Haut-Rhin n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité Départemental de Tir à l'Arc du Haut-Rhin d'achever sa mission.

ARTICLE 9 : CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental de Tir à l'Arc du Haut-Rhin.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

LE PRESIDENT
DU COMITE DEPARTEMENTAL
DE TIR A L'ARC DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT

Jean-Luc MASSON

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE VOL LIBRE DU HAUT-RHIN
2008/2011**

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Comité Départemental de Vol Libre en date du 26 août 2007,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du _____ ,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives) sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du.....

Et

Le Comité Départemental de Vol Libre du Haut-Rhin représenté par son Président, Monsieur Rémy KAUFFMANN, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale du 19 février 2005

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière du Département du Haut-Rhin au Comité Départemental de Vol Libre, afin de lui permettre de mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Le Département souhaite par ce partenariat, pérenniser son intervention pour que les instances départementales du Vol Libre amplifient leurs actions visant au déploiement de la discipline durant la prochaine olympiade.

ARTICLE 1 : OBJET.

Le Comité départemental de Vol Libre qui a sollicité le Département, s'engage dans ce partenariat, à mener des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin, notamment auprès des jeunes dans le cadre d'actions menées en liaison avec l'UNSS et l'USEP et bien sûr les clubs haut-rhinois.

Le Département du Haut-Rhin, pour sa part, soutient les actions du Comité départemental de Vol Libre, en lui donnant les moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Ces moyens sont décrits ci après:

A. DES AIDES SPECIFIQUES A LA DISCIPLINE:

- Soutien aux pilotes haut-rhinois du Pôle Vosges et à la détection des jeunes;
- aide à la formation;
- aide à l'acquisition de matériel pédagogique;
- Soutien à la sécurisation des sites de pratique.

B. DES AIDES TRADITIONNELLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS :

- pour le fonctionnement administratif du Comité départemental
- pour les stages qu'il organise.

ARTICLE 2 : LES AIDES SPECIFIQUES A LA DISCIPLINE.

- SOUTIEN AUX PILOTES HAUT-RHINOIS DU PÔLE VOSGES ET À LA DETECTION DES JEUNES

Le Département soutient dans le cadre de la convention, les pilotes qui participent au pôle Vosges et à la détection des jeunes dans la discipline du Parapente, sous la forme de deux à trois stages dans les Alpes.

- AIDE À LA FORMATION.

L'aide du Conseil Général sera également affectée à la formation des moniteurs et des animateurs de clubs, à la création et à l'accompagnement de clubs.

Il s'agit de fédérer la pratique du cerf-volant de traction, de la glisse aérotractée, du parapente et du delta plane.

- SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE

La convention prévoit également le soutien à l'acquisition de matériel pédagogique destiné à l'apprentissage dans les clubs.

Un effort sera porté sur le développement de la discipline du cerf volant dans les collèges en liaison avec le Service départemental de l'UNSS.

- SOUTIEN A LA SECURISATION DES SITES DE PRATIQUE

L'aide porte également sur la sécurisation des sites de pratique des activités de vol libre en développant la communication et la signalétique (plaquettes, panneaux, signalisation des sites).

Enfin le soutien au Comité départemental de Vol Libre sera affecté à la location des terrains et à l'entretien des sites de pratique.

ARTICLE 3 : LES AIDES TRADITIONNELLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS

- POUR LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU COMITE DEPARTEMENTAL

Il s'agit de la contribution apportée par le Département au fonctionnement administratif du Comité départemental pour l'aider à faire face à ses charges annuelles.

- L'AIDE AUX STAGES ORGANISES AU COURANT DE LA SAISON SPORTIVE.

Cette participation départementale aux stages organisés par le Comité, est versée sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention.

Cette aide ne concerne pas les stages organisés dans le cadre des actions spécifiques décrites à l'article 2.

I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.

ARTICLE 4 : MONTANT DES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT.

Le montant annuel des subventions du Département s'établit comme suit:

- **2 000 €** pour l'aide spécifique à la discipline du Vol Libre,
- **1 370 €** pour l'aide au fonctionnement administratif et pour les actions du Comité Départemental,
- l'aide aux stages dont le montant n'est connu qu'en cours d'année est versée sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention.

ATTENTION: il est précisé que les montants de subventions énumérées à l'article 4 de la convention, sont indiquées sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS.

Conformément au règlement financier du Département, ces subventions seront versées comme suit :

- La subvention pour l'action spécifique décrite à l'article 2 sera versée ainsi :
 - un acompte de 50% en début d'exercice,
 - le solde après production du rapport d'activités, du bilan financier et d'un compte rendu sur les actions mises en place par le Comité départemental.
- La subvention pour le fonctionnement administratif du comité départemental prévue à l'article 3, sera versée en une fois en début d'année.
- La subvention concernant l'aide aux stages sera versée au fur et à mesure de la production des pièces justificatives.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental et virés au compte Crédit Mutuel Mulhouse St Joseph 10278 03008 00020924745 44.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II.OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE VOL LIBRE.**ARTICLE 6: REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.**

Le Comité Départemental de Vol Libre s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année car il est précisé que les subventions départementales énumérées aux articles 2 et 3 de la convention, devront être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription au budget de l'exercice concerné.
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.
- f) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES.**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de validité de la convention est de 4 ans du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental de Vol Libre de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Comité Départemental de Vol Libre n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité Départemental de Vol Libre d'achever sa mission.

ARTICLE 9 : CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental de Vol Libre.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

Le Président du Comité Départemental
de Vol Libre

Le Président

Rémy KAUFFMANN

Charles BUTTNER